

Règlement Intérieur 2025 de l'ACC

Association exonérée des impôts commerciaux

Affiliation à la FFVP sous le n° 445 712 150 5512

Association loi 1901 enregistrée à la Sous-Préfecture de Briey sous le n° RNA W541006185

Compte bancaire : Crédit Mutuel (IBAN : FR76 1027 8051 0100 0201 142 - BIC: CMCIFR2A).

Dénomination d'usage : Les Planeurs de Chambley

Dénomination administrative : AéroClub Chambley

Sigle : ACC

Logos utilisés :



Le membre ACC aura à accepter ce règlement intérieur par signature à la fin du document (page 12).

Sommaire

Sommaire	0
Préambule	2
Fonctionnement général de l'ACC	3
Rappel des statuts: Conditions inscription/réinscription	3
Parc machines	4
Vie en communauté	5
Repas et boissons.....	5
Entretien des locaux.....	6
Respect et civilité entre les membres	6
Internet et réseaux sociaux	7
Sécurité	7
Conditions d'engagement d'un vol.....	7
En cas de problème technique	8
Les véhicules personnels	8
Rappel réglementation pour maintenir ses qualifications (extrait e-learning 1.04/Personnel navigant).....	8
Déroulement d'une journée de vol	9
La répartition des planeurs	9
Le Briefing.....	10
Préparation des planeurs et mise en piste.....	10
Tenue de piste	10
Fin de journée	10
Les carnets de route.....	10
Interdictions et sanctions (rappel des statuts)	10
Travail aérien commercial	10
Infractions	10
Sanctions	10
Vols d'initiation	11
Communication	11
Protection des données personnelles (RGPD)	11
Amendement et diffusion	12
Trouver les documents sur Smart'Glide	13

Préambule

Le fonctionnement de l'Aéro-Club de Chambley, ci-après défini par le terme « ACC » est régi par la législation propre aux associations sans but lucratif, par ses statuts, par la réglementation de la circulation aérienne et par les Statuts, Règlements et Recommandations de la Fédération Française de Vol en Planeur.

Le règlement intérieur (RI) vient en complément de ces différents documents. Indépendamment de cette réglementation, le respect des règles de sécurité, d'entraide et de courtoisie doit être le souci constant de tout membre du club. Divers aspects de l'organisation et de la vie courante de l'association sont également fixés par le présent règlement intérieur.

Certains points de ce règlement intérieur renvoient vers des documents complémentaires, leur lecture est également obligatoire. Ces documents se trouvent soit sur Smart'Glide (un tutoriel en annexe, à la fin de ce RI, explique comment les retrouver facilement) soit sur un site internet spécifié.

Documents annexes à consulter :

- Statuts ACC - *Smart'Glide*.
- Réglementation de la circulation aérienne :
<https://www.ecologie.gouv.fr/reglementation-circulation-aerienne-en-france>
- Statuts, règlements FFVP :
<https://www.ffvp.fr/>
- Recommandations de la FFVP :
<http://www.ato.cnvv.net/securite-formation/commission-securitee/info-actions-vitales/>
- Autorisation parentale - *Smart'Glide*.
- Tarifs ACC - *Smart'Glide*.
- Protocole d'achat - *Smart'Glide*.
- document FFVP "Prévention des violences" :
<https://www.calameo.com/read/0047216108ddd6c9be648> (page 19)
- Charte d'utilisation d'internet et des médias sociaux par les usagers - *Smart'Glide*.
- REX - *Smart'Glide*.
- manuels de vol - *Smart'Glide*.
- Guide de mise en piste et tenue de piste - *Smart'Glide*.
- Liste des membres autorisés à faire de l'entretien de l'aéronef - *Smart'Glide*.
- Protocole VI - *Smart'Glide*.

L'association est libre de refuser tout adhérent qui ne s'engage pas à respecter, ou qui ne respecte pas, les termes du contrat constitué par les statuts, le règlement intérieur et ses annexes.

Fonctionnement général de l'ACC

Rappel des statuts: Conditions inscription/réinscription

Tout membre actif de l'association doit :

- être licencié annuel à la FFVP et avoir obligatoirement souscrit une assurance en RC.
- disposer d'un certificat médical valide
- s'acquitter chaque année de la cotisation fixée et des frais de fonctionnement.

Médical

Type de certificat médical	Durée de validité		
	60 mois (5 ans)	24 mois (2 ans)	12 mois (1 an)
Certificat de Classe 2	- de 40 ans et limité à l'âge de 42 ans	de 40 ans à moins de 50 ans et limité à l'âge de 51 ans	50 ans et +
Certificat type LAPL	- de 40 ans et limité à l'âge de 42 ans	40 ans et +	

Nouveau membre

Conformément à l'article 4.2.2 des statuts de l'ACC, l'adhésion d'un nouveau membre sera acquise après accord du Comité de direction et l'engagement écrit à respecter les statuts, le règlement intérieur et ses annexes; contresigné par le responsable légal pour les mineurs. S'en suivra une période d'essai de deux ans au cours de laquelle le comité se réserve le droit de mettre fin à l'adhésion du membre sans préavis si celui-ci ne respecte pas les règles en vigueur dans l'association.

La réalisation d'un forfait trois jours sera obligatoire pour tout nouveau membre n'ayant jamais été inscrit dans un aéroclub avant. Pour les pilotes venant d'un autre club, une journée d'essai sera demandée.

Une autorisation parentale est obligatoire pour les mineurs.

Réinscription

La réinscription d'un membre d'une année sur l'autre se fait à sa demande avant le 31 décembre de l'année précédente.

Cotisation et frais

Le détail des cotisations se trouve sur Smart'Glide "Tarifs ACC".

Les frais de licence, assurance, cotisation club et forfait sont à payer à la réinscription en début d'année. A la demande, après discussion avec le trésorier et étude des modalités au cas par cas, un étalement des paiements est envisageable.

Il est obligatoire d'avoir un compte pilote positif en tout temps. Un vol ne pourra être effectué que si le compte pilote est assez alimenté pour pouvoir payer les frais liés à ce vol.

Plusieurs moyens sont à la disposition des membres pour payer leur cotisation et

approvisionner leur compte-pilote:

- via Smart'Glide (onglet PayPal)
- Par virement ou espèce (dans ces cas, se rapprocher du trésorier).

Les chèques ne sont plus acceptés.

Tout membre peut renoncer au bénéfice du remboursement de frais engagés sous forme d'un don pour l'association (frais de déplacement, achat de matériel...) et obtenir alors de l'association un "reçu fiscal de bénévole" lui permettant d'en faire usage auprès de l'administration fiscale, et dans le respect de la réglementation afférente en vigueur.

Dans tous les cas (remboursement ou renonciation contre reçu) le membre en question doit justifier des frais engagés par la production des pièces comptables nécessaires à la prise en compte.

La date limite de transmission des éléments pour obtention du reçu fiscal est établie au 15 avril de l'année en cours pour la déclaration de l'année n-1.

Protocole d'achat réalisé par un membre au service du club à retrouver sur Smart'Glide.

Perte de la qualité de membre

- A la demande du membre à tout moment.
- Lors de la période probatoire de deux ans sur décision du comité et sans nécessité d'un conseil de discipline ou de préavis
- Conformément à l'article 5 des statuts de l'ACC, et notamment 5.3, en cas de manquement grave aux règles du présent règlement intérieur, d'incident ou d'accident dont un membre serait reconnu responsable suite à une faute caractérisée. (voir paragraphe 5.3 « interdictions et sanctions »)

Parc machines

Dans le cadre de son objet principal, l'association dispose d'un parc de planeurs adapté à ses objectifs, ses effectifs et ses moyens financiers ainsi que d'un ULM remorqueur.

Planeurs

Machine	Type	Usage principal	Pré-requis
ASK13 (F-CEAC)	bois et toile	Ecole et VI	Débutant
ASK13 (F-CNCA)	bois et toile	Ecole et VI	Débutant
K8a	bois et toile	Lâché	Débutant - lâché
K6E	bois et toile	Perfectionnement	Avis équipe pédagogique
ASK21	plastique	Ecole, VI et voltige	Avis équipe pédagogique
Janus C	plastique	Ecole campagne/campagne	Avis équipe pédagogique
Pégase (F-CGBA)	plastique	Ecole campagne/campagne/ compétition	Avis équipe pédagogique
Pégase (F-CHKQ)	plastique	Ecole	Avis équipe pédagogique

		campagne/campagne/ compétition	
LS7	plastique	campagne/compétition	2 circuits de 300km en pégase
LS6-18-WL	plastique	campagne/compétition	lâché LS7 + un circuit de 300km avec un éloignement d'au moins 100km

Remorqueur

La mise en l'air est effectuée par ULM remorqueur (Dynamic WT9)

- L'ULM remorqueur est réservé au remorquage et à la formation des pilotes remorqueurs.
- Ses conditions d'usage doivent être conformes à celles fixées par le contrat d'assurance de l'aéronef.

Vie en communauté

Tout membre actif doit participer activement à la vie de l'association en fonction de ses compétences.

Cette activité obligatoire peut être liée à la mise en œuvre des moyens de lancement, à la gestion de la piste, à l'entretien et au nettoyage du matériel, des locaux, de l'infrastructure générale ou à la gestion de l'association.

L'ACC est une association où chaque membre cherche avant tout à se faire plaisir. Pour que cela soit possible, une bonne ambiance est nécessaire. C'est pourquoi nous souhaitons que chacun soit animé d'un bon esprit de camaraderie, d'entraide, de dévouement et de bénévolat.

En cas de non-exécution de ce travail de bénévolat, le Comité de Direction de l'association pourra prendre toutes les dispositions qu'il jugera utiles.

Repas et boissons

Un bar avec des boissons fraîches (sodas, bières), café, thé et snacks est accessible en libre-service à tous les membres du club. **La consommation d'alcool est interdite pour les mineurs et pour tous avant les vols.**

Les tarifs sont affichés au bar ainsi que dans les outils de paiement de club (Smart'Glide). Les consommations devront être réglées le jour même, par tout moyen de paiement accepté par l'association.

Pour les repas, les règles d'hygiène de base devront impérativement être respectées :

- Nettoyage des zones et des surfaces utilisées (tables, évier, four, micro-onde, accessoires de cuisine, réfrigérateur, etc...)
- Ne pas conserver dans les locaux du club des denrées périssables, au-delà du jour de consommation,
- Reprise de votre matériel souillé, retrait de vos déchets
- Si utilisation des poubelles communes, s'assurer du retrait des déchets de la cuisine le jour même de l'utilisation.
- Utilisation des poubelles dédiées au recyclage et tri du verre.

Les repas organisés ponctuellement (barbecues, repas de fin/début de saison etc.) sont destinés uniquement à ses membres et leurs conjoints ou proches et sont considérés comme des repas privés.

Consommation d'alcool

L'association propose, exclusivement à ses membres adhérents et majeurs, sur place et conformément aux règlements aéronautiques applicables, la possibilité de consommer des boissons classées aux groupes 1 et 3 de la classification officielle des boissons. L'ACC met à disposition des éthylo-test et recommande de limiter sa consommation d'alcool dans les limites des taux légaux. Le bar est en accès libre, chacun est donc responsable de sa propre consommation d'alcool et l'ACC ne peut être tenue responsable des choix de chacun.

Entretien des locaux

Le plan de nettoyage de l'association prévoit le passage régulier d'une femme de ménage dont les fréquences de passage sont établies sur Click&Glide.

Cependant, le bon sens et le savoir-vivre exigent que chacun respecte les locaux et les maintienne propres et en ordre autant que possible.

Un accent particulier doit être mis sur les périodes de stage où chacun doit être responsable et faire preuve d'initiatives pour que la vie en communauté se passe au mieux:

- nettoyage régulier de la cuisine, des sanitaires et des lieux de vie commune ;
- nettoyage et rangement systématique de la vaisselle après un repas ;
- ranger ses affaires ;
- etc.

Respect et civilité entre les membres

Prévention des violences

Aucune violence physique ou verbale ne sera tolérée au sein de l'ACC. Des sanctions seront appliquées immédiatement en interne et des poursuites judiciaires pourront également être engagées en fonction de la gravité des faits.

Si vous êtes victime ou témoin d'un tel comportement, il faut immédiatement en référer à un membre du Comité de Direction, au responsable pédagogique ou au correspondant sécurité.

Complément d'information : document FFVP "Prévention des violences".

Débats

Toute tentative d'influence ou prise de position politique ou religieuse est interdite dans l'enceinte des installations de l'association.

Internet et réseaux sociaux

L'ACC met gracieusement à la disposition de chaque membre actif un accès internet. Dans le cadre de cette mise à disposition, les usagers s'engagent à respecter les règles détaillées dans la charte d'utilisation d'internet et des médias sociaux disponible sur Smart'Glide.

Sécurité

Outre les engagements stipulés aux statuts, l'association s'engage à appliquer les recommandations édictées par la FFVP, particulièrement celles relatives à la sécurité des vols. Il est important de consulter régulièrement des documents afin de prendre connaissance des changements ainsi que des potentiels nouveaux REX.

Chaque incident/accident doit être rapporté au responsable sécurité, responsable pédagogique et à un membre du Bureau. Il sera, au besoin, consigné dans un REX.

La sécurité est l'affaire de tous autant en piste, en vol, à l'atelier ou même dans le club house. Il est important de rester vigilant en tout temps afin de garantir la sécurité des personnes et le bon état des machines.

Ayez les yeux partout et tournez la tête pour regarder autour de vous: un planeur en vol ou en cours de manutention est silencieux. **Le port d'un gilet jaune ou orange est obligatoire lors des déplacements sur la plateforme.**

Que ce soit au sol ou dans les airs, la principale règle de sécurité est « voir et éviter ».

Prendre connaissance de la carte VAC de tout aérodrome utilisé.

Conditions d'engagement d'un vol

S'assurer que le vol projeté est réalisable par l'équipage et l'aéronef dans le respect de la réglementation et que la prise de décision d'engager un vol a été effectuée en intégrant tous les éléments relatifs à la sécurité: état de l'aéronef et documents à jour (machine et pilote), état du pilote (facteur humain), éléments météorologiques etc.

Un instructeur a le droit à tout moment d'interdire un vol s'il considère qu'une ou plusieurs de ces conditions n'est pas respectée.

La lecture du manuel de vol est obligatoire avant chaque lâcher machine et fortement recommandée en cas de doute même après plusieurs heures de vol sur une machine.

Les manuels de vol se trouvent dans la salle de cours en version papier et sur Smart'Glide en version numérique.

Lâché machine

Avant de voler sur un nouveau type de planeur pour la première fois, il faut avoir lu le manuel de vol, et avoir effectué un « amphi-cabine » avec le chef-pilote ou un instructeur.

En cas de problème technique

Si une anomalie technique est découverte ou si un planeur ou du matériel est abîmé accidentellement, prévenez immédiatement le chef-pilote. Il est de votre devoir de le faire : la sécurité des vols peut être compromise, notamment pour les pilotes vous succédant. Jamais personne ne vous reprochera quoique ce soit, à condition de prévenir immédiatement.

Les véhicules personnels

Seuls les véhicules du club munis d'un gyrophare, agréés annuellement par la DGAC et déclarés à la FFVP peuvent circuler côté piste. Les autres véhicules personnels ne sont pas autorisés à pénétrer sur le terrain, pour des raisons de sécurité. Le parking côté route est à privilégier. Il est interdit de garer son véhicule devant la porte d'entrée du club car **réservée aux secours.**

Rappel réglementation pour maintenir ses qualifications (extrait e-learning 1.04/Personnel navigant)

Les titulaires d'une SPL n'exerceront les privilèges de leur licence sur des planeurs et motoplaneurs à l'exclusion des TMG, que s'ils satisfont les conditions d'expérience récente tant pour les heures de vol que pour les modes de lancement.

Conditions d'expérience récente:

Vous devez avoir effectué au cours des 24 derniers mois, au moins :

- 5 heures de vol en tant que commandant de bord (PIC), incluant 15 lancements ;
- 2 vols d'entraînement avec un instructeur.

Avant de reprendre l'exercice de vos privilèges, si vous ne satisfaites pas à ces exigences vous devrez :

- réussir un contrôle de compétences avec un examinateur FE(S) sur un planeur ;
- ou effectuer le temps de vol ou les décollages et atterrissages additionnels, en double commande ou en solo sous la supervision d'un instructeur, afin de répondre à ces exigences.

Les pilotes ayant une autorisation d'emport passager doivent justifier d'au moins 3 atterrissages sur le type de machine dans les 3 derniers mois avant d'emmener un passager.

Maintien des modes de lancement

Pour maintenir vos privilèges pour chaque mode de lancement, vous devrez effectuer 5 lancements au moins au cours des 24 derniers mois.

Si vous ne satisfaites pas à cette exigence, vous devez effectuer le nombre additionnel de lancements en double commande ou en solo sous la supervision de votre instructeur afin de renouveler vos privilèges.

Maintien de compétence TMG

Les titulaires d'une SPL n'exerceront les privilèges de leur licence sur un TMG que lorsqu'ils auront effectué sur TMG au cours des 24 derniers mois :

- au moins 12 heures de vol en tant que commandant de bord, incluant 12 décollages et atterrissages ;
- un cours de remise à niveau d'une heure avec un instructeur FI(s).

Lorsque le titulaire de la SPL dispose également des privilèges pour piloter des avions, les exigences peuvent aussi être satisfaites sur avion.

Vous ne pourrez transporter de passagers en tant que commandant de bord sur TMG, que si vous avez effectué, au cours des 90 jours qui précèdent, au moins 3 décollages et atterrissages sur TMG. Et ce, indépendamment de votre activité récente sur planeur.

Tout pilote doit, au moment de sa première inscription, et ensuite chaque année en début de saison, effectuer un vol d'entraînement avec un instructeur de l'association. Cette condition est impérative afin de pouvoir utiliser tout aéronef et/ou moyen de lancement de l'association. Elle s'applique aux membres actifs ainsi qu'aux pilotes de passage.

A tout moment de l'année, l'équipe pédagogique peut demander à tout membre de se soumettre à un vol d'entraînement.

Le logiciel GESASSO permet de connaître la situation de chacun, tant du côté du club que du

côté du pilote.

Contrôle médical des pilotes volant au sein de l'ACC

Condition : obligation d'avoir un certificat médical (LAPL à minima) en cours de validité pour piloter l'ULM remorqueur (en formation et pour remorquer). Ce certificat doit être transmis sans délai sur GESASSO, sur lequel le Responsable Pédagogique du DTO-585-Chambley validera les documents et la date de fin de validité.

Cette condition s'applique à tous les pilotes de planeur/SPL élèves ou brevetés.

Déroulement d'une journée de vol

Chaque journée commence à 9h et se termine lorsque tous les vols sont terminés et que toutes les machines sont nettoyées et rangées dans le hangar. Il est attendu de la part de tous les pilotes une présence active tout au long de la journée pour préparer, utiliser, entretenir les machines avec soins.

Si, pour des raisons personnelles, un pilote ne peut rester la totalité de la journée, il doit en informer le chef-pilote, ceci doit cependant rester exceptionnel.

La distribution des planeurs

Si un pilote arrive après 9h, il devra s'adresser directement au chef-pilote pour l'informer de son souhait de voler. Si tous les planeurs ont été attribués, il pourra attendre qu'un appareil se libère en cours de journée.

Hormis les élèves pilotes qui utilisent exclusivement les biplaces, les pilotes de monoplaces ont à leur disposition le choix des machines. On peut alors demander à utiliser le planeur que l'on veut, en fonction de son niveau de progression. Cependant, il faut distinguer les journées « creuses » des journées « pleines ».

Une journée creuse correspond en général au début de la saison de vol à voile, ou à une journée de semaine. Il y a en général moins de personnes présentes sur le terrain et le nombre de planeurs est souvent largement suffisant. Dans ce cas, il est en principe possible d'utiliser le planeur que l'on souhaite (si l'on est déjà lâché dessus), après avoir obtenu l'accord du chef-pilote. Il s'agit de la règle « premier arrivé, premier servi ».

Durant les journées pleines, c'est-à-dire les week-ends et au plus fort de la saison (mai, juin, juillet, août), il est fort probable que le nombre de pilotes présents soit plus important que le nombre de machines disponibles. Pour éviter tout problème entre pilotes et pour répondre au mieux aux attentes de chacun, c'est le chef-pilote qui effectue la distribution des machines. Il prend en compte le nombre de pilotes présents, leur niveau et leur souhait (voler en biplace ou en monoplace) et tente de proposer la meilleure solution en fonction également des conditions météo du jour.

Avant une journée de vol, il faut être inscrit sur Click&Glide au plus tard la veille à 19h pour participer à la distribution des planeurs à la prochaine journée de vol.

Le Briefing

Il a lieu le matin pour chaque journée de vol à la pleine saison. Il est dirigé par le chef-pilote ou l'instructeur qui le remplace. C'est l'occasion de connaître la météo du jour, la piste en service, la répartition des planeurs, les conseils sur les vols possibles sur la campagne, ainsi que diverses informations. La présence de tous les pilotes est obligatoire.

En saison creuse, ou lorsque peu de pilotes sont présents ou si la météo est manifestement peu engageante, le briefing peut être raccourci.

Préparation des planeurs et mise en piste

Voir **guide de mise en piste** rubrique “mise en piste” sur Smart’Glide.

Tenue de piste

Voir **guide de mise en piste** rubrique “tenue en piste” sur Smart’Glide.

Fin de journée

Voir **guide de mise en piste** rubrique “mise en piste” et “remarques vols en campagne” sur Smart’Glide.

Les carnets de route

Les carnets de route des planeurs se trouvent dans la salle pilote de l’ACC. Il est interdit de remplir le carnet de route en dehors de cette salle et il est important de le remettre à sa place après usage. Chaque Commandant de Bord est responsable de la tenue de ce carnet.

Attention : les corrections au “blanc” et les rayures sont interdites sur un carnet de route. Un contrôle des autorités peut aboutir à des amendes. Une facturation supplémentaire forfaitaire de 50€ aura lieu en cas de manquement répété.

Interdictions et sanctions (rappel des statuts ACC)

Travail aérien commercial

Il est fermement rappelé qu’aucun membre de l’association ne peut, à ce titre, effectuer au sein de l’association un travail aérien rémunéré pour son propre compte.

Infractions

Tout pilote d’un planeur endommagé ou détruit pourra être tenu pour responsable pécuniairement du dommage au matériel concerné lorsque l’enquête relative à l’événement aura conclu à une infraction au présent règlement, aux règles de la navigation aérienne ou, d’une manière générale, à toute règle de niveau légal ou réglementaire.

Tout pilote utilisant un planeur sans y être autorisé (par un instructeur ou par le Bureau directeur, selon le cas) sera tenu totalement responsable pécuniairement en cas d’événement quelle que soit la cause de celui-ci.

Dans tous ces cas, il sera alors tenu de payer les frais afférents et pourra être poursuivi en justice à cette fin.

Sanctions

Même en l’absence d’accident, toute infraction au présent règlement ou aux règles de la circulation aérienne (outre les sanctions prises par les autorités officielles) peut donner lieu aux sanctions suivantes :

- Par un instructeur : réalisation d’un vol d’entraînement par un instructeur, qui validera ou non la compétence du pilote.
- Par le Comité de Direction, sur proposition du Bureau directeur ou d’un instructeur, la liste des sanctions pouvant être engagées sont :
 - Avertissement.
 - Interdiction temporaire de vol, générale ou sur un type d’aéronef.
 - Radiation temporaire de la liste des pilotes autorisés à voler seuls.
 - Perte de qualité de membre (Art. 5 des Statuts ACC)

Un instructeur peut interdire de vol sur le champ et oralement le membre concerné, à n'importe quel moment.

Un Conseil de discipline de l'ACC peut être convoqué. Ce Conseil de Discipline aura pour objet de statuer sur la gravité de la faute et de ses conséquences pour l'association et sur le niveau de responsabilité du pilote. Il sera habilité à prononcer une sanction pour le pilote qui pourra être pécuniaire et/ou disciplinaire allant de la mise à pied à l'exclusion temporaire ou définitive de l'association. Le Conseil de Discipline statuera indépendamment d'une enquête ouverte par l'Administration et de sanctions éventuelles prononcées l'Administration de l'Aviation Civile et /ou un Tribunal. Le Conseil de Discipline sera constitué des membres du Comité de direction, de son Responsable Pédagogique (RP) et du Correspondant Sécurité.

Le Comité de direction statue après avoir pris connaissance des explications que le Membre mis en cause est appelé à lui fournir par écrit. S'il le souhaite, le Membre mis en cause peut demander à être entendu par le Comité de direction, éventuellement assisté d'un membre actif de son choix.

Vols d'initiation

Concernant les vols d'initiation ouverts aux non licenciés l'association doit se conformer aux conditions fixées par la FFVP. Ces conditions sont disponibles sur le site de la FFVP dans la rubrique : Assurances vols d'initiation.

Les pilotes effectuant ces vols d'initiation doivent être en conformité avec la réglementation aérienne et les exigences de l'Assureur fédéral. A ce titre c'est le Président de l'association qui les autorise annuellement à pratiquer cette activité et qui, obligatoirement, les déclare auprès de l'Assureur fédéral à l'aide du logiciel fédéral GESASSO. Le retrait de cette autorisation personnelle relève également de la seule compétence du Président.

Les personnes externes (non membres) réalisant un vol d'initiation doivent souscrire une assurance au travers le formulaire qui leur sera demandé de compléter à leur arrivée. Le coût de cette assurance est inclus dans le prix du vol d'initiation.

Toute personne refusant la signature de ce document se verra refuser le vol.

Un guide d'accueil VI est disponible sur Smart'Glide.

Communication

Par principe, pour l'ensemble de ses courriers relatifs au fonctionnement courant, à la gestion des comptes membres et aux convocations aux Assemblées générales (courantes et extraordinaires), l'association utilisera préférentiellement la voie électronique ; chaque membre devant s'assurer par tout moyen efficace, à sa convenance, de la mise à jour régulière de ses coordonnées d'envoi.

Seules les correspondances relatives aux aspects contentieux ou disciplinaires, concernant un ou des membres en particulier, feront l'objet d'envoi par la poste, en courrier suivi ou en courrier recommandé avec accusé de réception.

Protection des données personnelles (RGPD)

L'association utilise des données personnelles de ses membres aux fins de sa gestion.

Dans ce cadre, elle s'engage à ne pas les communiquer à des tierces personnes ni à des fins commerciales et, dans toute la mesure de ses moyens adaptés, à en assurer la protection la plus rigoureuse possible.

Par ce règlement intérieur, les membres de l'association sont clairement informés que leurs données nécessaires au suivi de leur activité aéronautique sont régulièrement transmises à la FFVP au moyen des logiciels et applications que celle-ci met à la disposition de ses membres licenciés et de ses entités affiliées, et que l'association utilise en tant qu'applications fédérales ou tierces (pour sa gestion interne notamment).

Par sa libre adhésion à l'association chaque membre donne ainsi explicitement son accord à ces transmissions de données qui n'ont d'autre but que de permettre un suivi réglementaire de son activité aéronautique (formation, qualifications, compétences glissantes, autorisations diverses, etc.) et un suivi administratif et comptable de son activité en tant que membre associé.

Le membre considéré ne peut s'y opposer et s'engage à en accepter les termes et transmissions dans les applications concernées, qu'elles soient fédérales ou tierces, dès lors qu'elles sont utilisées par l'association et dûment portées à sa connaissance à ce titre.

Amendement et diffusion

Le règlement intérieur peut être modifié par le Comité de Direction de l'association. Il est ensuite porté à la connaissance de l'Assemblée Générale ou, en cas de nécessité, diffusé sans délai aux membres par tout moyen adapté.

Pour toute question, un membre est invité à se rapprocher d'un membre du Comité de Direction, ou du Bureau Directeur, ou du responsable pédagogique ACC du DTO, ou du chef-pilote ACC.

Le membre ACC lit et accepte ce règlement intérieur :

Date : DE

Signature :

Trouver les documents sur Smart'Glide

